

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-004-17863/25/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du Département des Bouches-du-Rhône de la parcelle cadastrée section AW n°516 sise ZAE 'Parc Club' de la commune de Rousset en vue de la requalification de la voirie et d'un projet de commercialisation de lots destinés à l'implantation de nouvelles entreprises**  
**130687**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La voirie du Parc Club de la Zone d'Activité Economique de la commune de Rousset fait l'objet d'un programme de réhabilitation approuvé en Conseil de Métropole le 7 décembre 2023.

Outre les travaux de réfection, le programme concerne la requalification des voies internes ainsi que leur raccordement à la Route Départementale 56c.

Ainsi, les aménagements prévus impactent la parcelle cadastrée AW516 située à l'entrée du site, sur une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, pour une contenance totale de 19 106m<sup>2</sup>, propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et pour laquelle la Métropole souhaite se porter acquéreur dans sa totalité.

Le bien consiste en un terrain non bâti et libre de toute occupation.

L'acquisition de ce bien immobilier dans son ensemble permettra non seulement la réalisation de l'opération de réaménagement de l'accès à la zone d'activités depuis la RD56c, mais également de disposer de deux terrains de part et d'autre de cet accès dans la perspective d'implantation de projets économiques, via la commercialisation de lots à destination de l'économie productive.

Conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, référencé n°2024-13087-31724, en date du 21 mai 2024, le Conseil Départemental a alors soumis pour approbation à la Métropole une valeur d'acquisition d'un montant de 1 318 000 euros/HT.

Par ailleurs, les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprendront :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Les frais liés au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13087003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-019-15253/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le programme de réhabilitation de la voirie interne de la ZAE du Parc Club de Rousset ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 21 mai 2024 ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 17 avril 2025.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet de réhabilitation des voies de la Zone d'Activité Economique « Parc Club Rousset » nécessite de faire l'acquisition de la parcelle AW 516 pour requalifier la voirie d'accès au site ;
- Que la parcelle AW 516 de par sa superficie et son positionnement permet de constituer des lots pour l'implantation de nouvelles entreprises.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section AW n°516, d'une contenance de 19 106 m<sup>2</sup>, sise commune de Rousset, pour un montant de 1 318 000 euros HT auquel la TVA n'est pas applicable.

#### **Article 2 :**

L'acte administratif qui en découle sera rédigé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°H110P20D01, Opération du Plan Pluriannuel d'Investissement n° 250140900D « Acquisition foncières-Immobilières à vocation économique ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement Economique, Innovation, Attractivité Territoriale », de la sous-politique « Développement Economique, Attractivité Territoriale et Relations Internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DOFI2 ».

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte administratif et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY